

21/06/2024

INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU COMMUNE DU MOULE UDI LE MOULE BOURG ET UDI LE MOULE DESVARIEUX

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe informe ses usagers de la commune du

MOULE, plus précisément des zones de :

UDI Le Moule Bourg : Bourg du Moule, Petite Guinée, Levasseur, Rue Général de Gaulle, Cité Cadenet, Lemercier

UDI Desvarieux : Guénette, L'Autre-Bord, La Morelière, Les Alizés, Monthal, Morel, Portland, Résidence les Alizés, Sergent, Vieux Moulin, Alleaume, Couronne Conchou, Desprez, Gouyer, La Morelière, Les Roucoux, Porte d'enfer, Rés. Les Barbadines, Rés. Madras, Salmon, Vieux-Moulin, Lot. Champs Grillé 1, Lot. Champs Grillé 2, Lot. Champs Grillé 3, Sergent, Rocade Sergent, Zone Lauréal, Levasseur, Bonan, Zone Audoin, Eau Blanche, Gardel, Zévallos, Route de la Clinique, Chemin de Porte d'Enfer, Port-Land, Boisvin, Letaye, Bellevue

Que conformément à la demande de l'ARS formulée ce vendredi 21 juin 2024, l'eau est interdite à la consommation en raison de la détection de bactéries coliformes sur plusieurs points de prélèvements.

Par conséquent, les abonnés concernés ne doivent pas consommer l'eau pour la boisson; la préparation des aliments, et le brossage des dents; et ce jusqu'à la levée par l'ARS de cette interdiction de consommer l'eau.

Les équipes du SMGEAG poursuivent leurs investigations, interventions et recontrôles nécessaires en vue d'un retour à la normale dans les plus brefs délais.